



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 06/10/2023	
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 10/10/2023
Pouvoirs :	04	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 20/10/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal BERTHILLON, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM (arrivé à 20h47), Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA (arrivée à 20h51), Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU M Sylvain BARCET donne pouvoir à M Daniel JULLIEN		
Absents ou excusés :		
NEANT		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Ouverture de la séance à 20h37

***Monsieur le Maire** soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2023. Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents à la séance.*

***Monsieur le Maire** revient sur les événements judiciaires de la semaine précédente.*

Il explique qu'il ne fera aucune déclaration publique sur l'affaire en cours afin d'éviter toute interprétation ou déformation de ses propos. Il précise qu'il n'a pas eu encore accès aux dossiers.

Il reste à la disposition de tout conseiller municipal pour répondre à leurs questions.

***Monsieur Sylvère MATHIEU** informe les conseillers que lui-même a été auditionné par la gendarmerie en tant que témoin. Il souhaite préciser que l'UPLAV n'a pas déposé plainte dans cette affaire. L'UPLAV a alerté à plusieurs reprises sur la question des dépôts de terre pour trouver des solutions et ne pas arriver à la situation actuelle.*

Point n° 1 - URBANISME - Bilan de la concertation relative à la modification n°2 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022 02 21 n°6 du 21 février 2022, le conseil municipal justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS de la Maletière au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

***Monsieur le Maire** explique que la procédure de révision comprend deux étapes, la concertation et l'enquête publique. Pendant la concertation, sont évoqués les points qui peuvent poser problème.*

C'est ce dossier qui sera présenté ensuite à l'enquête publique.

Monsieur le Maire répond en séance aux différentes remarques faites par des administrés sur le projet.

Il note que certaines remarques sont sans lien avec l'objet de la révision.

5 habitants partagent leurs inquiétudes sur la densification du quartier. Il précise que l'ensemble du terrain ne sera pas construit. Il ajoute que dans la précédente révision, l'espace vert avait été conservé.

Monsieur Christian NEUVILLE demande si la cession à l'EPORA permettra de conserver un espace vert et de protéger la zone humide.

Monsieur le Maire répond que l'EPORA a vocation à acquérir des terrains au nom des communes dans le cadre d'une convention d'études opérationnelles. A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, un aménageur sera ensuite choisi pour aménager la zone.

Madame Sandrine ARNAUD ajoute que lors des visites effectuées sur place, les conseillers avaient bien pensé à préserver un cheminement piéton entre ces zones. Ils avaient également insisté sur la mise en valeur dudit cheminement piéton.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet date de la première révision du PLU en décembre 1981.

20b47 - arrivée de Safi BOUKACEM

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande s'il est bien prévu de préserver la vue sur le village depuis le chemin des Demoiselles.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Monsieur Gerbert RAMBAUD précise qu'il faudra être vigilant au moment du dépôt du permis de construire.

Madame Yolande CHAREYRE demande si dans le projet, il est prévu de réaliser une aire de jeux pour les enfants.

Monsieur le Maire répond que cette question pourra être proposée à l'aménageur.

20b51 - arrivée de Joao DA ROCHA

Madame Chantal ROCHE trouve intéressante l'idée de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire explique que cette question ne peut être traitée au stade de la modification du PLU. Il rappelle qu'une partie du tènement a été acquis par l'EPORA.

Il s'agit de la seule possibilité pour la commune de rattraper son retard dans ses obligations découlant de la loi SRU. Madame la Préfète est d'ailleurs intervenue récemment dans la presse pour indiquer qu'elle obligerait les maires des communes de la Métropole à construire des logements sociaux en reprenant la compétence de délivrance des permis de construire.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances ajoute que la carence permet à la préfète de reprendre la main.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si l'Etat ne pourrait pas faire preuve de tolérance par rapport aux efforts déjà réalisés des communes.

Monsieur le Maire précise que Madame la Préfète n'a pas indiqué qu'elle interviendrait dans toutes les communes carencées.

Monsieur Christian NEUVILLE propose de prévoir dans le PLU l'obligation de préserver les arbres existants ou de les remplacer, si nécessaire.

Monsieur le Maire répond qu'un repérage a été réalisé par un cabinet et que de nombreux arbres sont en fin de vie.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si l'enquête publique a déjà été réalisée.

Monsieur le Maire répond par la négative, seule la concertation a été réalisée.

Il est prévu que l'enquête publique soit ouverte courant novembre. Un registre de papier sera disponible en mairie et un registre électronique sera ouvert en ligne. Le commissaire enquêteur sera nommé par le Tribunal Administratif de Lyon.

Monsieur Sylvère MATHIEU demande la durée de l'enquête publique.

Monsieur le Maire répond qu'elle durera un mois.

Monsieur Roland BADOIL remarque que l'aménagement de la zone risque de favoriser l'augmentation de la circulation, notamment l'accès par la Maletière et la rue du Recret.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'instaurer un sens unique passant vers le monument.

Un emplacement réservé est également prévu, son acquisition dépend toutefois de sa cession par le propriétaire. Sur le projet, il faudra prévoir plusieurs entrées et sorties.

Enfin, pour la Maletière, la commission voirie travaille à un aménagement du carrefour pour améliorer le passage. Un géomètre va être missionné pour avancer sur cet aménagement.

Monsieur Roland BADOIL insiste sur l'étroitesse de la rue de la Maletière et le risque d'étranglement.

Monsieur le Maire ajoute que le projet pourrait être de démolir une partie de la maison pour se donner de l'air.

Monsieur Roland BADOIL répond qu'un tel aménagement permettra d'améliorer la visibilité, mais pas la largeur de la voie.

Monsieur le Maire répond qu'il faut également être vigilant à la vitesse sur cette rue qui descend jusqu'au village.

Par la suite, Monsieur le Maire a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU par arrêté n°048/2022 du 28 février 2022. Cette modification vise plusieurs objectifs :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone AUS de La Maletière (ce qui entraînera une modification du règlement graphique, du règlement écrit et des orientations d'aménagement)
- Améliorer / adapter le PLU au regard du retour d'expérience pour accompagner au mieux les projets sur le territoire (modifications à venir du règlement graphique, du règlement écrit et des orientations d'aménagement)

Suite à décision n°2022-ARA-KKUPP-2690 du 22 juillet 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes considérant que la procédure de modification n°2 du PLU était soumise à évaluation environnementale, les modalités d'une concertation préalable à cette procédure ont été définies par le Conseil Municipal par délibération n°2022 09 19-03 du 19 septembre 2022.

Ces modalités étaient les suivantes :

Modalités de concertation	Mesures mise en œuvre par la commune
Délibération n°2022 09 19-03 du 19 septembre 2022	
Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires	Affichage de la délibération du conseil municipal du 19/09/2022 depuis le 23/09/2023 et ce pendant toute la durée des études. La mention de cet affichage a été publiée dans le journal Le Progrès du 28/09/2022 (articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme)
Mention faite sur le site internet de la commune de Vaugneray : www.vaugneray.com	Information sur le site Internet du lancement de la concertation et mise en ligne du dossier actualisé (le dernier ajout a eu lieu le 03/07/2023)
Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations	Ouverture d'un registre de concertation depuis le 28/09/2022 avec une note explicative en date du 26/09/2022. Le dossier mis à disposition a été complété le 08/11/2022 et mis à jour le 03/07/2023. Les courriers et courriels ont été intégrés au registre.
Publication d'un article dans le Bulletin municipal Vivre à Vaugneray	Publications d'articles dans les bulletins municipaux d'octobre 2022 et juillet 2023. Publication dans la News Letter d'octobre 2022 et sur le panneau lumineux

Les remarques reçues sont les suivantes :

Collectif d'habitants	Pétition contre le projet d'hôtel chemin des Vignes	courrier reçu le 17/09/2022
Michel GRANDGEORGE	Contestation de la suppression de l'espace paysager sur la Maletière insuffisamment compensée avec le secteur AUCh Il ne faudrait autoriser en secteur AUCh que des bâtiments en rez-de-chaussée de manière à ne pas impacter la vue vers l'église et les toitures du centre-ville	courrier reçu le 17/10/2022
Elodie THOMAS	S'inquiète du dimensionnement des voiries actuelles et futures au regard des flux à venir avec les nouveaux logements qui vont être créés. Il faudrait que chaque arbre abattu soit remplacé.	annotation sur le registre le 03/12/2022
David FERNANDEZ	Conteste l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS au regard de son impact écologique, de la rue de la Maletière insuffisamment dimensionnée et de la capacité de l'école à accueillir de nouveaux élèves	annotation sur le registre le 08/12/2022
M. LIONNET	Conteste la densification à venir sur la Maletière (AUS et AUCh) alors que le quartier est déjà très dense (multiplication des opérations ces dernières années). Aurait souhaité la création d'un espace vert planté en lieu et place	annotation sur le registre le 08/12/2022

Collectif d'habitants	Pétition contre le projet d'hôtel chemin des Vignes	courrier reçu le 17/09/2022
Aurélien BEAU	Conteste l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS au regard de son impact écologique, du manque d'arbres sur la commune, des rues de la Maletière et du Recret insuffisamment dimensionnées ou encore de la capacité de l'école à accueillir de nouveaux élèves Garder le caractère villageois de l'Ouest Lyonnais et ne pas devenir une extension de l'agglomération lyonnaise	annotation sur le registre le 10/12/2022
Michel GRANDGEORGE	Conteste la création de logements sur la zone AUCh (notamment les logements locatifs sociaux qui peuvent se faire ailleurs). Il faudrait au contraire créer un espace vert sur ce site	courrier reçu le 12/09/2023, complété par email le 13/09/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vaugneray approuvé le 21/10/2013, objet de 4 mises à jour le 21/10/2013, d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 16/07/2018, d'une révision allégée n°1 approuvée le 16/07/2018, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 21/10/2019 et d'une mise à jour n°5 le 07/10/2020 ;

Vu la délibération n°2022 02 21 n°6 du 21 février 2022 du Conseil Municipal de Vaugneray justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Vu l'arrêté n°048/2022 du 28 février 2022 de Monsieur le Maire de Vaugneray prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu la décision n°2022-ARA-KKUPP-2690 du 22 juillet 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes considérant que la procédure de modification n°2 du PLU était soumise à évaluation environnementale ;

Vu les modalités de concertation définies par délibération du Conseil Municipal n°2022 09 19-03 du 19 septembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Précise que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre comme défini par la délibération n°20220919-03 du 19 septembre 2022

Tire le bilan de la concertation de manière FAVORABLE, considérant que :

- Le courrier du collectif d'habitants concernant le projet d'hôtel n'est pas en rapport avec l'objet de la modification n°2 du PLU et a été déposé avant la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022 définissant les modalités de concertation ;
- Seuls 5 habitants s'inquiètent de la densification à venir du quartier ;
- Plusieurs inquiétudes / impacts émises lors de la concertation sont d'ores et déjà pris en compte dans le projet de modification du PLU :
 - l'ouverture de la zone AUS permet le bouclage routier de toute la zone au nord du centre-ville (entre la Maletière et le Recret) avec une nouvelle voie traversante (pour partie réalisée) suffisamment large. Aussi, les flux existants et

futurs vont se répartir sur les différentes voies de la Commune et la circulation s'en trouvera améliorée d'ici quelques mois. C'était par ailleurs un des objectifs du PLU de stopper l'engorgement du village en permettant aux quartiers situés respectivement au sud et au nord de profiter chacun de nouvelles voies de transit suffisamment dimensionnées

- les arbres repérés sur la zone AUS de la Maletière devenue AUD seront soit préservés soit intégralement remplacés (se référer à ce sujet à l'orientation d'aménagement du projet). Le couvert végétal demeurera.
- les enjeux écologiques du site de la Maletière ont été pris en compte comme spécifié dans l'orientation d'aménagement.
- Le nombre d'habitations attendu sur la nouvelle zone AUD ouverte à l'urbanisation ne représente qu'un faible pourcentage sur la totalité de la population et n'aura pas d'impact significatif sur les effectifs de l'école.
- la commune n'est pas opposée à la création d'un espace vert mais les parcelles de la nouvelle zone AUD sont privées et ont vocation à être cédées à EPORA puis à un aménageur foncier. Le secteur comporte de nombreux espaces verts (abords du chemin des Demoiselles, zone verte des bassins de rétention des lotissements "Les Hauts du Bourg" et "Le Moulin à Vent"). Cet effort sera poursuivi dans le cadre de l'aménagement de la zone AUD: d'une part, il devra être fait application de l'article AUD 12 relatif au traitement des espaces extérieurs ; d'autre part, l'orientation d'aménagement et de programmation prévoit la préservation d'une zone humide et le maintien ou remplacement d'arbres et haies arbustive repérés.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n° 2 - FINANCES – Création d'un budget annexe « Pôle santé de Vaugneray »

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1412-2 et L.2221.2 ;
Vu l'instruction M14 ;

*Monsieur Daniel MALOSSE revient sur l'intérêt de créer un budget annexe.
Il sera nécessaire d'avoir un chiffrage plus précis des prix des lots.*

Monsieur le Maire informe que le Département a accordé au projet une subvention de 130 000 €. L'avantage du budget annexe permettra d'avoir une vision complète de l'opération. La commune l'a déjà fait pour de précédentes opérations. L'objectif est de prévoir une opération blanche avant sa réintégration au budget principal.

Monsieur Roland BADOIL demande si le budget annexe aura une vie limitée.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'en principe, il aura une durée limitée à l'opération. Contrairement au budget annexe PLH, il ne voit pas l'intérêt de conserver le budget une fois l'opération terminée.

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la construction et la gestion du pôle santé, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service.

Le service sera géré en gestion directe sous la forme d'un service public administratif non doté d'autonomie financière, sans personnalité morale.

Ce service sera financé principalement par la vente des lots issus de la construction et la location des locaux du pôle santé. Il pourra recevoir des subventions versées par le budget principal ou d'autres personnes morales.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M14 (à compter du 1^{er} janvier, il sera soumis à l'instruction comptable M57).

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.
Les provisions seront semi-budgétaires.

Le budget est partiellement assujéti à la TVA pour les dépenses et recettes liées à la cession des lots immobiliers.

Décide de créer un budget annexe Pôle santé de Vaugneray.

Autorise Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n° 3- FINANCES - Budget annexe PLH de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°2

La décision modificative n°2 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.
Il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	PREVU 2023	DM2	TOTAL	
011	Charges à caractère général	30 000,00	0,00	30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	130 000,00	0,00	130 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	160 000,00	0,00	160 000,00
042	Opérations entre sections	38 000,00	0,00	38 000,00
023	Virt à la sect* d'investissement	54 400,00	0,00	54 400,00
	Total des dépenses d'ordre	92 400,00	0,00	92 400,00
	Total des dépenses de fonctionnement	252 400,00	0,00	252 400,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	PREVU 2023	DM2	TOTAL	
001	Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00
012	Rue du Rozard	6 933,26	0,00	6 933,26
013	place de l'Eglise	2 155,00	0,00	2 155,00
014	17 place du marché	211 144,91	0,00	211 144,91
015	1 rue de la Maletière	261 390,14	45 000,00	306 390,14
16	Emprunts et dettes assimilées	675 000,69	0,00	675 000,69
	Total des dépenses réelles	1 156 624,00	45 000,00	1 201 624,00
040	Opérations entre sections	2 400,00	0,00	2 400,00
	Total des dépenses d'ordre	2 400,00	0,00	2 400,00
	Total des dépenses d'investissement	1 159 024,00	45 000,00	1 204 024,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	PREVU 2023	DM2	TOTAL	
002	Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	250 000,00	0,00	250 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	250 000,00	0,00	250 000,00
042	Opérations entre sections	2 400,00	0,00	2 400,00
		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	2 400,00	0,00	2 400,00
	Total des recettes de fonctionnement	252 400,00	0,00	252 400,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	PREVU 2023	DM2	TOTAL	
001	Solde d'exécution	296 136,34	0,00	296 136,34
10	Dotations, fonds divers et réserve	53 179,30	45 000,00	98 179,30
13	Subventions d'investissement	9 000,00	0,00	9 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	708 308,36	0,00	708 308,36
	Total des recettes réelles	1 066 624,00	45 000,00	1 111 624,00
040	Opérations entre sections	38 000,00	0,00	38 000,00
021	Virt de la sect* de fonctionnement	54 400,00	0,00	54 400,00
	Total des recettes d'ordre	92 400,00	0,00	92 400,00
	Total des recettes d'investissement	1 159 024,00	45 000,00	1 204 024,00

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 456 424 00 €.

Adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe PLH 2023, telle que présentée par Monsieur le Maire

Dit que le montant total de la DM n°1 est de :

- 0 € en dépenses et recettes – section de fonctionnement
- 45 000 € en dépenses et recettes – section d'investissement

Dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 252 400,00 € en fonctionnement et 1 204 024,00 € en investissement pour un montant total de 1 456 424,00 €.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n° 4- MARCHES PUBLICS - Réaménagement d'un commerce et création d'un logement, 7 place du marché – 69670 VAUGNERAY - approbation d'avenant au marché de travaux

Par délibération du 19 avril 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue du réaménagement d'un commerce et création d'un logement, 7 place du marché.
Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion d'un avenant :

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant
4	MENUISERIES EXT. ET INT. BOIS	PONCHON FILS	Plus/Moins-value de travaux	1 093, 47 €

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

Lot	Libellé	Entreprise	Marché initial € HT	Avenants précédents € HT	Nouvel avenant € HT	Nouveau montant marché	Variation
01	DEMOLITIONS-GROS-ŒUVRE	BADOUT SAS	27 746,87	+ 8 757, 30		36 504, 17	+31, 56 %
02	CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE	CHAMPALLE	10 353, 26	+ 5 859, 66		16 212, 92	+ 56, 60 %
03	METALLERIE	C.S.L.	21 687,81			21 687,81	
04	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	PONCHON FILS	33 221,51		-1 093, 47 €	32 128, 04	-3,29%
05	PLATRIERIE PEINTURE	ETS LARDY SAS	21 363,13			21 363,13	
06	CARRELAGE FAÏENCE	JOANNON	4 959, 16	+ 477, 40		5 436, 56	+9, 63 %
07	SOLS MINCES	COURBIERE ET FILS	4 624,71			4 624,71	
08	ELECTRICITE-CHAUFFAGE ELECTRIQUE – VMC	E.C.R.R.	10 829,50	+ 1 211, 52		12 041, 02	+11, 19%
09	PLOMBERIE SANITAIRE	JC REY	12 316,00	+687, 00		13 003, 00	+ 5,58 %
TOTAL			147 101, 95	16 992, 88 €	-1 093, 47 €	163 001, 36 €	+10, 81%

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les projets d'avenants,

Vu l'avis de la commission des marchés publics en date du 16 octobre 2023

Approuve l'avenant au marché de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné.

Lot	Libellé	Entreprise	Marché initial € HT	Avenants précédents € HT	Nouvel avenant € HT	Nouveau montant marché	Variation
01	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE	BADOUT SAS	27 746,87	+ 8 757, 30		36 504, 17	+31, 56 %
02	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	CHAMPALLE	10 353, 26	+ 5 859, 66		16 212, 92	+ 56, 60 %
03	METALLERIE	C.S.L.	21 687,81			21 687,81	
04	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	PONCHON FILS	33 221,51		-1 093, 47 €	32 128, 04	-3,29%
05	PLATRIERIE PEINTURE	ETS LARDY SAS	21 363,13			21 363,13	
06	CARRELAGE FAÏENCE	JOANNON	4 959, 16	+ 477, 40		5 436, 56	+9, 63 %
07	SOLS MINCES	COURBIERE ET FILS	4 624,71			4 624,71	
08	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE - VMC	E.C.R.R.	10 829,50	+ 1 211, 52		12 041, 02	+11, 19%
09	PLOMBERIE SANITAIRE	JC REY	12 316,00	+687, 00		13 003, 00	+ 5,58 %
TOTAL			147 101, 95	16 992, 88 €	-1 093, 47 €	163 001, 36 €	+10, 81%

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise titulaire

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n° 5- RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recours à un contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un mode de formation destiné aux jeunes de 15 à 29 ans qui permet d'allier la pratique d'un métier aux apports théoriques. Le jeune en apprentissage bénéficie de l'encadrement d'un maître d'apprentissage tout au long de sa formation pratique. Ce type de

formation permet au jeune d'apprendre un métier et de s'insérer de manière plus efficace sur le marché du travail.

La commune souhaite, autant que possible, soutenir la formation des jeunes et faciliter leur insertion sur le marché du travail, en développant l'apprentissage.

***Monsieur le Maire** présente le projet de recruter un apprenti au sein de la commune pour une durée de 2 ans.*

***Monsieur Gerbert RAMBAUD** demande l'âge de l'apprenti.*

***Monsieur le Maire** répond que l'apprenti a 16 ans.*

***Monsieur Jean-Pierre NEMOZ**, conseiller délégué à Saint Laurent de Vaux demande quel diplôme vise l'apprenti.*

***Monsieur le Maire** répond un bac professionnel à la MFR de Saint Laurent de Chamousset.*

***Monsieur Sylvère MATHIEU** demande si une annonce a été publiée.*

***Monsieur le Maire** répond qu'il s'agissait d'une candidature spontanée.*

***Monsieur Jean-Pierre NEMOZ** demande si le jeune habite le secteur.*

***Monsieur le Maire** confirme.*

***Madame Sandrine ARNAUD**, conseillère déléguée à la jeunesse, demande s'il est prévu de valoriser le tutorat car il s'agit d'une mission essentielle dans la réussite de l'apprentissage.*

***Monsieur le Maire** répond que la loi prévoit le versement de la nouvelle bonification indiciaire au tuteur pour un montant d'environ 100 € brut par mois.*

Service d'accueil de l'apprenti	Tuteur	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
PERISCOLAIRE + AFFAIRES GENERALES EFS (en cas de besoin)	Responsable périscolaire	Animateur Agent d'accueil mairie/ EFS	Bac Professionnel Métiers de l'Accueil BAFA	Temps plein 2 ans

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 octobre 2023,

Approuve le recours aux contrats d'apprentissage ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dispositif et, notamment, les contrats d'apprentissage dans les conditions précédemment définies ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Communication n° 1- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2023-31	07/08/2023	CIMETIERE	Concession 15 ans	Blachon	428 €
2023-32	18/07/2023	CIMETIERE	Concession 15 ans	Collaudin	214 €
2023-33	08/08/2023	CIMETIERE	Concession 30 ans	Deblanc	426 €
2023-34	07/08/2023	CIMETIERE	Concession 30 ans	Dupuich	852 €
2023-35	11/05/2023	CIMETIERE	Colombarium 15 ans	Forissier	568 €
2023-36	07/08/2023	CIMETIERE	Concession Colombarium 15 ans	Granjon	214 €
2023-37	05/08/2023	CIMETIERE	Concession 30 ans	Jésus	852 €
2023-38	26/06/223	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Niogret	426 €
2023-39	25/09/2023	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer de 648,14 €
2023-40	25/09/2023	BAUX COMMUNAUX	Avenant au bail modification du numéro siret		
2023-41	02/10/2023	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer de 440,25 €
2023-42	06/10/2023	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer de 683,23 €
2023-43	04/10/2023	FINANCES	Transaction dans le cadre de la prise en charge des frais occasionnés à un commerçant à la suite de travaux	ALLOIN FLEURS	709,90 €
2023-44	04/10/2023	DOMAINE PUBLIC	Cession d'un véhicule communal à l'entreprise Tendance autos17	Tendance autos17	1 041 €
2023-45	06/10/2023	MARCHES PUBLICS	Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre scénographique pour la réhabilitation de l'ancien monastère	Equipe Jambrésic	+25 211 € HT Nouveau montant du marché 85 914, 90 €

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2023-46	18/09/2023	CIMETIERE	Concession 30 ans	Durand	852 €
2023-47	09/09/2023	CIMETIERE	Concession 30 ans	Partakelidis	426 €

Communication n° 2- Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) est présenté en séance.

Les conseillers municipaux prennent connaissance du rapport d'activité présenté.

Monsieur le Maire revient sur la question de la présence de substances perfluorées sur le réseau d'eau potable. Les services de l'Etat, les syndicats, les fermiers ont pu constater la présence de ces polluants dans le réseau et plusieurs analyses ont été menées pour comprendre l'origine de la pollution. L'ARS a indiqué que les taux relevés ne présentaient pas un danger pour la santé.

Monsieur Yohann DUMAS demande si l'eau provenant de Rhône-Sud présente un taux plus important que celle du Garon.

Monsieur le Maire répond que ce sont les mêmes niveaux.

Monsieur Daniel MALOSSE en déduit que la pollution vient du Rhône.

Monsieur le Maire répond que pourtant, le pompage de l'eau ne se fait pas au même endroit.

Monsieur Christian NEUVILLE demande si l'on a connaissance de actions menées.

Monsieur le Maire explique que tous les acteurs cherchent à comprendre et à corriger ces taux. L'ARS supervise le travail.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux revient sur le projet de compteurs en télérelève.

Monsieur le Maire explique que le projet a débuté sur la commune de CHAPONOST et que son développement sur tout le territoire du SIDESOL est assez onéreux.

Les missions du SIDESOL sont :

- La gestion des abonnés : recouvrement
- L'entretien du génie civil, mise en conformité des installations électriques et autres ouvrages, nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés.
- Les renouvellements programmables des canalisations, des branchements, des équipements électriques, électromécaniques et électroniques.
- Les travaux neufs : branchements, ouvrages et canalisations, traitement de l'eau.

Communication n° 3- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement - Année 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Les rapports du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) sont présentés en séance.

***Monsieur Safi BOUKACEM**, Président du SIAHVY présente le rapport en séance sur la base d'une présentation jointe au présent procès-verbal.*

Les conseillers prennent connaissance avec intérêt des différents projets menés par le SIAHVY.

***Monsieur Sylvère MATHIEU** interpelle Monsieur Safi BOUKACEM sur les prix payés par les usagers disposant d'un assainissement non collectif.*

***Monsieur Safi BOUKACEM** explique que les prix ont augmenté à la suite du renouvellement de la délégation de service public. Pourtant, le contrôle périodique reste moins cher qu'un contrôle technique d'un véhicule. L'obligation de contrôler les installations non collectives vise à réduire les risques de pollution.*

***Monsieur Sylvère MATHIEU** remarque qu'il y a une différence importante avec les usagers qui ont la chance d'être raccordés.*

***Monsieur Stéphane GILLET** témoigne de sa situation et indique que certains usagers préfèrent un assainissement non collectif.*

***Monsieur le Maire** indique que d'autres syndicats ont fait le choix de lisser la redevance.*

***Monsieur Safi BOUKACEM** précise que le coût a été optimisé et invite tout usager qui souhaite avoir des précisions sur sa facture à contacter les services du syndicat.*

Les missions du SIAHVY sont :

Assainissement Collectif

Le service est géré en délégation de service public par SUEZ Eau France :

- Collecte,
- Transport,
- Dépollution,
- Elimination des boues produites,
- Contrôle de raccordement,
- Contrôle de branchements lors de cessions immobilières.

Assainissement Non-Collectif

Le service est géré en régie avec un prestataire de services pour le contrôle des installations.

Prestations déléguées au bureau d'études SEDic / SUEZ Eau France :

- Diagnostic initial des installations,
- Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations avec une double périodicité 4 ans pour les installations dont les diagnostics antérieurs indiquent un risque sanitaire et / ou environnemental et 6 ans pour les autres,
- La vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- La réalisation d'analyses,
- Réalisations des contrôles règlementaires lors des cessions immobilières.

Le SIAHVY réalise les contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées.

Communication n° 4- Demande d'enregistrement présentée par la société COFIM au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – Arrêté préfectoral portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation de travail du bois par la société COFIM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la société COFIM avait présenté en préfecture du Rhône, une demande d'enregistrement en vue d'étendre sa période d'activité sur son site de Vaugneray.

Cette demande d'enregistrement avait fait l'objet d'une consultation du public pour une durée de quatre semaines entre le 19 juin 2023 et le 17 juillet 2023 et le Conseil municipal avait exprimé, lors de la séance du 17 juillet 2023, un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Respecter les normes en matière de bruit émergent pour éviter tout dépassement ;
- Être destinataire des mesures de bruits et des conclusions de l'évaluation réalisée en 2023 ;
- Veiller à limiter l'utilisation d'engins et de matériels dont le bruit ponctuel peut constituer une nuisance la nuit et trouver les meilleures solutions pour réduire les nuisances sonores ;
- Augmenter la fréquence des mesures permettant un meilleur suivi ;
- Préconiser que les activités les plus sonores soient réalisées en journée plutôt que la nuit, si possible.

Par arrêté préfectoral du 4 octobre 2023, Madame la Préfète du Rhône porte enregistrement pour l'exploitation d'une installation de travail du bois par la société COFIM.

Cet enregistrement est soumis à prescriptions particulières, et notamment aux articles 2.2.2. mesures acoustiques et 2.2.3. nuisances sonores nocturnes reproduits ci-dessous :

ARTICLE 2.2.2. mesures acoustiques

Les installations respectent les dispositions de l'article 48 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014.

Il est demandé à l'exploitant de réaliser, sous 3 mois, après la mise en service du nouveau bâtiment, une nouvelle mesure de niveau de bruit et de l'émergence de l'établissement, par une personne ou un organisme qualifié, dans des conditions représentatives du fonctionnement des installations.

La surveillance par l'exploitant des émissions sonores est renforcée : une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les ans par une personne ou un organisme qualifié. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation, systématiquement en période diurne et nocturne. En période nocturne, les mesures sont effectuées sur la totalité de la période.

Après trois mesures consécutives conformes, l'exploitant peut demander un allègement de la surveillance.

ARTICLE 2.2.3. nuisances sonores nocturnes

L'usage de toutes les machines, engins de chantier et de transport, gênant pour le voisinage, est interdit de 22h à 7h en extérieur.

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- 1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire (affichage effectif à la porte de la Mairie depuis le 5 octobre 2023) ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article [R. 181-38](#).

COMMUNICATIONS

20-21 octobre – Inauguration du séchoir à grange à Pollionnay

Monsieur Rémi GILLET souhaite revenir sur les différents événements de la semaine dernière.

Il remercie Monsieur le Maire et lui apporte son soutien.

Il regrette l'évolution des positions de l'association de Sauvegarde des coteaux lyonnais (SCL).

Il a lui-même été sympathisant de la SCL dans son combat contre le projet d'autoroute A45.

Il espère que la SCL sera présente à l'inauguration du séchoir à grange à Pollionnay car il constate qu'aujourd'hui, l'association ne travaille pas avec les agriculteurs pour préserver l'agriculture.

Elle relaie des fausses informations en affirmant que la présence de morceaux de tuyaux d'amiante pourrait polluer la terre ou en qualifiant la terre de déchet.

En tant qu'agriculteur, il ne peut pas entendre que la terre est un déchet.

La SCL devrait travailler à défendre les agriculteurs plutôt que les accuser, au risque d'en pousser certains au suicide.

Il rappelle que les terres aménagées ont permis de rendre ses terres cultivables.

Madame Ghislaine FROMM regrette que cette question intervienne en fin de conseil ne permettant pas d'ouvrir le débat.

Monsieur Roland BADOIL invite Rémi GILLET à se rapprocher de la SCL.

21 octobre - soirée Anonymix à Brindas à 21h00

11 novembre - commémoration du 11 novembre avec la présentation du livre de Marie-Louise CROZIER

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h45.

La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Le Maire
Daniel JULLIEN